

# TARIFS 2026

Hors taxes

## OFFRE SOCLE | ADHÉRENT

### Participation aux frais de gestion

Tarif forfaitaire correspondant aux frais de gestion administrative et de fonctionnement.

Facturé suivant l'effectif déclaré

|                       |      |                         |       |
|-----------------------|------|-------------------------|-------|
| de 1 à 5 personnes    | 21 € | de 101 à 200 personnes  | 89 €  |
| de 6 à 10 personnes   | 30 € | de 201 à 300 personnes  | 111 € |
| de 11 à 20 personnes  | 41 € | de 301 à 400 personnes  | 133 € |
| de 21 à 30 personnes  | 53 € | de 401 à 500 personnes  | 195 € |
| de 31 à 50 personnes  | 66 € | de 501 personnes à plus | 231 € |
| de 51 à 100 personnes | 77 € |                         |       |

### Droit d'entrée | 25.31 € par salarié

Représente la création d'un nouveau dossier médical facturé lors d'une adhésion ou d'une nouvelle embauche d'un salarié.

### Cotisation annuelle | 92.80 € par salarié

Représente l'ensemble des prestations médicales [visites d'embauche, visites périodiques, visite de reprise, visite de pré-reprise, visites à la demande...] et des prestations techniques pluridisciplinaires [visite d'entreprise, métrologies, conseils assistance technique, sensibilisations] dont bénéficie l'entreprise.

### Contribution additionnelle | 46.40 € par salarié

Un rendez-vous fixé non honoré et non excusé pourra être reconduit dans la limite du temps médical disponible, mais ces re-convocations seront facturées en contribution additionnelle.

## OFFRE SPÉCIFIQUE | TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

### Cotisation annuelle

- **Travailleur indépendant non adhérent à l'ACST**, la tarification est de **120 € par an et par personne**.
- **Chef d'entreprise non salarié mais déjà adhérent à l'ACST** pour le suivi de ses salariés, la tarification est **identique à l'offre socle**.